

Présentation des candidats

Titre: Docteur en médecine

Année de naissance: 1950

Domicile: Lausanne

Etat civil: marié, 2 filles

E-mail:

jbollyo@hotmail.com

Titre de spécialiste:

FMH en médecine interne
et gastro-entérologie

Autres qualifications:

Droit médical
(expertises et conseils)

Jean-Baptiste Ollyo*

Langues

français, italien

Activité professionnelle actuelle

Cabinet privé et 2 centres médicaux

Parti politique

Parti libéral-radical

Appartenance à des sociétés médicales

- Société suisse de gastro-entérologie
- Société suisse d'ultrasons en médecine
- Société française d'endoscopie digestive
- Société vaudoise de médecine
- Fraternité AghPan
(médecine humaniste et citoyenne)

Motivation et buts

Je suis candidat pour l'un des deux postes de membre du Comité central pour:

1. Rendre le pouvoir à la collectivité des membres (votation générale obligatoire chaque fois qu'une décision éthique engageant les membres ou «vital» pour la pratique médicale est envisagée...);
2. Défendre les intérêts professionnels économiques licites de tous les membres et engager vraiment la FMH pour défendre la liberté et l'indépendance de la profession médicale;
3. Rétablir la séparation stricte des pouvoirs (supprimer le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire du

Président de la FMH par exemple) et limiter la durée des mandats au Comité central (2 d'une durée de 4 ans au maximum);

4. Renforcer l'autorité morale de la FMH afin d'être vraiment crédibles auprès de tous, nos partenaires externes (patients, assureurs, autorités diverses...) y compris;
5. Développer et améliorer l'information (production de toutes les pièces discutées à la Chambre médicale, de tous les p.v. des réunions des délégués et des entretiens secrets entre la FMH, les politiques et les assureurs, publications des vrais revenus des médecins largement supérieurs à ceux produits par la FMH qui ne tient pas compte du taux d'activité et qui mélange donc des temps partiels et des temps complets...);
6. Elargir les prérogatives de la Commission de déontologie de la FMH afin qu'elle puisse «juger» les sociétés cantonales et les autorités FMH si nécessaires;
7. Protéger également les non-membres de la FMH (ne sont pas consultés, alors même qu'assujettis à diverses décisions et contributions).

P.S.: une lettre «détaillée» a été adressée aux Présidents de toutes les sociétés cantonales de médecine ainsi qu'aux Présidents de toutes les sociétés de discipline médicale auprès desquels les membres intéressés peuvent s'adresser pour en obtenir une copie.

* NdR: A la demande du candidat, son portrait paraît sans photographie.